LIGNES DIRECTRICES POUR CANDIDATS

Forum électoral (Règlement III, Partie V, article 5.2)

« Un forum électoral comprenant une période de questions doit avoir lieu à un moment pratique après l'acceptation de toutes les mises en candidature par à la Directrice générale des élections. Les Délégués doivent soumettre à la Directrice générale des élections des questions à poser aux candidats pour les postes de Président, de Vice-président ou de Membres de l'Exécutif provincial, selon le cas. »

Le forum aura lieu le **vendredi 25 mai 2018 à 18 h**.

Le forum électoral se déroule comme suit :

- Chaque candidat au poste de Membre de l'Exécutif provincial bénéficie de deux (2) minutes pour parler aux Délégués.
- À la suite des discours, des questions sont adressées aux candidats aux postes de l'Exécutif provincial. Les noms des candidats sont tirés au hasard pour déterminer l'ordre des réponses.
- Chaque candidat a une minute pour répondre à une question.
- La période de questions et de réponses se poursuit jusqu'à ce que tous les candidats aient répondu à deux questions.

Biographie, photographie et déclaration électorale

- Les paragraphes 4.2 (a) et (b) du Règlement III stipulent que les candidats peuvent soumettre une photographie, une biographie et une déclaration électorale (la biographie et la déclaration électorale ne doivent pas dépasser 250 mots au total; le comptage des mots sera appliqué rigoureusement) à la Directrice générale des élections au plus tard le 1er avril (pour les mises en candidature reçues avant le 1er mars).
- La photographie doit être une photo couleur en buste à haute résolution et adaptée à la reproduction. Si vous n'avez pas une telle photo, veuillez vous faire photographier par un professionnel et soumettre le coût à la MTS afin d'être remboursé. Une photo électronique est également acceptée.

Attentes à l'égard des candidats à la Réunion du Conseil provincial

- La Directrice générale des élections présentera un rapport sur toutes les mises en candidature valides et tous les candidats présents à la Réunion du Conseil provincial (AGA) et il les présentera aux Délégués.

LIGNES DIRECTRICES POUR LES CAMPAGNES

- **Toutes les activités de campagne et les renseignements diffusés doivent être conformes aux dispositions du Code de déontologie de la MTS.**
- **Le matériel promotionnel, les documents de propagande et les événements d'accueil doivent être offerts sans frais aux Délégués à la Réunion du Conseil provincial.**
- **Les campagnes électorales doivent adopter des normes élevées en matière de thèmes, de contenus et de comportements inclusifs et respectueux.**
- **Toutes les activités connexes aux campagnes doivent se dérouler d'une manière amicale, collégiale et non intrusive.**
- **L'accès sécuritaire pour tous les Délégués à la Réunion du Conseil provincial par l'entremise des entrées et sorties des espaces publics (espace de la mezzanine de l'hôtel) est exigé et doit être observé et suivi par toutes les personnes impliquées dans la campagne d'un candidat.**

Veuillez communiquer avec la Secrétaire générale (la Directrice générale des élections) pour obtenir toute autre précision au sujet des plans et des stratégies de campagne, au besoin.

LA MTS A BESOIN QUE VOUS ENTRIEZ DANS L'HISTOIRE

GUIDE DES CANDIDATES ET CANDIDATS À L'EXÉCUTIF PROVINCIAL

100 ANS 1919–2019
UN SIÈCLE DE SOLIDARITÉ

The Manitoba Teachers' Society

Depuis la première assemblée de la Manitoba Teachers' Society (MTS) en 1919, des centaines de dirigeants enseignants ont travaillé au sein de l'Exécutif provincial de la MTS pour améliorer la vie des membres du personnel enseignant, celle de leurs élèves et de l'éducation publique.

Qu'il s'agisse de la rémunération et des indemnités de retraite, de l'effectif des classes ou des programmes d'études, les Membres de l'Exécutif provincial ont eu une profonde influence sur la création du système d'éducation publique dont nous bénéficions aujourd'hui.

Mais le travail continue et le besoin de plus de dirigeants enseignants qui offrent leur énergie et leurs idées persiste. Le texte qui suit contient des renseignements qui aideront à déterminer si vous-même ou vos collègues voulez aider à faire progresser la cause de l'éducation publique et à entrer dans l'histoire.

MEMBRE DE L'EXÉCUTIF PROVINCIAL

Songez-vous à la possibilité de vous faire élire à titre de Membre de l'Exécutif provincial de la Manitoba Teachers' Society?

Voici quelques éléments à examiner :

Fonctions, engagement en termes de temps et de responsabilités

- Les Membres de l'Exécutif provincial bénéficient d'un congé pour activités professionnelles équivalant à jusqu'à 20 % de leurs tâches d'enseignement à titre de Membres de l'Exécutif provincial. La MTS paie directement à la division scolaire le coût d'un tel congé (votre paie demeure la même).
- Les Membres de l'Exécutif provincial participent aux réunions de ce dernier environ huit fois par année pour 2 ou 3 jours en juin, septembre, octobre, décembre, janvier, février, mars, avril et mai (pendant les jours d'école).
- Les Membres de l'Exécutif provincial participent aux réunions du Conseil des présidentes et présidents en octobre, janvier et avril (toute la journée du samedi).
- Les Membres de l'Exécutif provincial participent à la Réunion du Conseil provincial de la MTS (AGA du 24 au 26 mai 2018).
- Chaque Membre de l'Exécutif provincial préside un comité spécial ou permanent de l'Exécutif provincial ou il est membre d'un comité de l'Exécutif provincial.
- Avec le soutien du personnel de la MTS, les Membres de l'Exécutif provincial choisissent les membres des comités, président des réunions et soumettent des rapports à l'Exécutif provincial et au Conseil provincial.
- Chaque Membre de l'Exécutif provincial assure la liaison avec une région de la province et avec la présidence d'une Association locale. Il participe à la réunion régionale qui précède l'Assemblée générale annuelle pour revoir le contenu du classeur à anneaux de cette dernière.
- Les Membres de l'Exécutif provincial dialoguent, discutent et interagissent avec diverses parties intéressées relativement aux intérêts de la MTS.

Perfectionnement professionnel et formation en gestion de conseils

- Des activités de perfectionnement professionnel sont offertes sur les responsabilités en matière de gestion de l'Exécutif provincial auquel siègent ses Membres (fonds prévus à cet effet).
- Des activités de perfectionnement professionnel sont offertes sur les responsabilités des comités que les Membres de l'Exécutif provincial président (fonds prévus à cet effet).

RÈGLES ET PROCÉDURES DE MISE EN CANDIDATURE

RÈGLEMENT III – Élection de l'Exécutif provincial; Partie IV – Processus de mise en candidature

« La Directrice générale des élections doit faire en sorte qu'un avis soit envoyé à toutes les Associations locales et aux écoles au cours des deux premières semaines de janvier de toute année d'élection à la Réunion du Conseil provincial. »

Mises en candidature

Un membre admissible peut être proposé comme candidat à un poste de Membre de l'Exécutif provincial si la mise en candidature est soutenue par la signature d'au moins vingt-cinq (25) autres Membres admissibles qui sont qualifiés à titre de membres votants de la MTS, tel que stipulé dans les Règlements (Règlement III, Parties I et IV).

Avant le 1er mars :

- Les mises en candidature pour les postes de l'Exécutif provincial sont reçues jusqu'à 16 h le 1er mars (i) des Associations locales ou (ii) des Membres individuels admissibles dont la mise en candidature a été refusée par une Association locale, pourvu que vingt-cinq (25) autres Membres soutiennent la candidature du Membre.
- La Secrétaire générale doit vérifier que toutes les signatures sur les formulaires de mise en candidature soumis par les candidats correspondent à des Membres admissibles, que les conditions d'admissibilité indiquées à l'article 4.3 ont été respectées et que les candidats acceptent leur mise en candidature.
- Les candidats à un poste de l'Exécutif provincial peuvent soumettre une photographie, une biographie et une déclaration électorale (les deux documents ne doivent pas dépasser 250 mots au total) à la Directrice générale des élections au plus tard le 1er avril.

Après le 1er mars :

- Les mises en candidature pour les postes de l'Exécutif provincial sont également acceptées des Délégués lors de la Réunion du Conseil provincial jusqu'à 14 h le premier jour de la Réunion pourvu que la candidature de la personne soit soutenue par au moins vingt-cinq (25) autres Délégués inscrits.
- La Secrétaire générale doit vérifier que toutes les signatures sur les formulaires de mise en candidature soumis par les candidats correspondent à des Membres admissibles, que les conditions d'admissibilité indiquées à l'article 4.3 ont été respectées et que les candidats acceptent leur mise en candidature.
- Les candidats proposés après le 1er mars peuvent soumettre une biographie et une déclaration électorale (les deux documents ne doivent pas dépasser 250 mots au total) à la Directrice générale des élections au plus tard à 16 h le jour de la fermeture des mises en candidature à la Réunion du Conseil provincial.
- La Secrétaire générale doit prendre des dispositions pour l'impression des documents soumis et leur distribution à tous les Délégués avant la Réunion du Conseil provincial; si les documents sont soumis à la Réunion, ils doivent être distribués aux Délégués avant les élections.

L'élection aura lieu le samedi 26 mai 2018 dans le cadre de la Réunion du Conseil provincial.